



**PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 5/2023
RELATIF A L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 10 octobre 2023
Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Pierre Mitard**

**MADAME LA PRESIDENTE,
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

Conformément aux dispositions de la LICom (Loi sur les Impôts Communaux), l'objet de ce préavis est de soumettre au Conseil communal l'arrêté d'imposition pour l'année 2024.

Comme pour les années précédentes, la Municipalité a analysé les données financières de la commune relatives à la péréquation, aux comptes, budgets et arrêtés d'imposition passés.

Concernant la péréquation, pas de changement sont attendus en 2024. En effet, quand bien même un accord global comme contre-projet à l'initiative *SOS Communes* a été signé par la majorité des membres des deux associations intercommunales, le Grand Conseil Vaudois doit encore se prononcer à l'automne sur ce projet de NIPV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise), qui n'entrera en vigueur qu'en 2025.

Les comptes de la commune ces deux dernières années se sont soldés par un résultat proche de l'équilibre, sans recours au *fonds de réserve facture sociale et péréquation* constitué en 2016 et doté à fin 2021 d'un montant de CHF 700'000.-.

La santé financière de la commune est bonne, avec en particulier un endettement relatif au patrimoine administratif nul, un rendement de notre patrimoine financier excellent, mais une trésorerie moins confortable que les années précédentes, puisque nous avons investi pour le hangar et le véhicule utilitaire sans recours à l'emprunt.

Ainsi, la Municipalité est donc d'avis de reconduire à l'identique le coefficient fiscal à 52%, de même que de reconduire l'ensemble des autres impôts de compétence communale.

A titre d'information complémentaire, notons pour 2021 que :

- Le taux moyen cantonal pour les communes était de 67.2%
- Une analyse des taux d'imposition des communes vaudoises montre que :
 - 2 communes ont un taux inférieur à 52% : Eclépens (46), Coinsins (51)
 - 2 commune possède un taux de 52% : Genolier et Mies
 - Une vingtaine de communes ont un taux inférieur à 59%, dont dans notre district : Eclépens (46), Lonay (55), Romanel-sur-Morges (56), Saint-Prex (59) et Vaux-sur-Morges (56)

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON

- vu le préavis municipal N° 5/2023
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel qu'il figure en annexe au présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 août 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Claudine Gerardi



La Secrétaire



Eliane Roch

Annexe(s) : arrêté d'imposition pour l'année 2024